



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 42 - MARS 2011**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - DECISION FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2010 DU CAARUD SLEEP IN MARSEILLE GERE PAR L'ASSOCIATION SOS DI .....	1
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DU CRP RICHEBOIS .....	5

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2011080-0064 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR SEGGOS- MARTIN Amalia .....	9
Arrêté N °2011080-0065 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION d'un VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR ASSELINEAU Bénédicte .....	11
Arrêté N °2011080-0066 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT ABROGATION D'UN MANDAT SANITAIRE DR DELFAUD Aurélien .....	13

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011076-0008 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE TERRAVERDE A CREER, VOIE MEUNIER AVENUE DU MERLAN, 14ÈME ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE .....	15
Arrêté N °2011076-0009 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'EFFACEMENT DES RESEAUX HTA ET BT SUITE AUX DEGATS PROVOQUES PAR LA NEIGE ENTRE LES POSTES H61 AMBROY ET CASTELET REMPLACES PAR UN PSSB ET UN 4UF SUR LA COMMUNE DE FONTVIEILLE .....	20
Arrêté N °2011076-0011 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU RACCORDEMENT AERO- SOUTERRAIN DE L'ARMOIRE DE COMPTAGE TJ 245KVA DU PRODUCTEUR SARL AGON AU RESEAU HTA AVEC CREATION DU POSTE HTA/ BT AGON ROUTE DU MAS D'AGON SUR LA COMMUNE DE ARLES .....	25
Décision - Décision du 3 mars 2011 de la Direction Départementale Interministérielle des Territoires et de la Mer donnant subdélégation de signature aux agents pour l'ordonnancement des dépenses concernant le programme national pour la rénovation urbaine dans le département des Bouches- du- Rhône .....	30

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011041-0004 - Arrêté préfectoral du 10 février 2011 recensant les locaux de vente au détail régulièrement déclarés avant l'entrée en vigueur du décret n °2010-771 du 8 juillet 2010 modifiant le régime des matériels de guerre armes et munitions .....	33
--	----







PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

signé par Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence  
Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur  
le 15 Décembre 2010

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION FIXANT LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2010 DU CAARUD SLEEP IN  
MARSEILLE GERE PAR L'ASSOCIATION  
SOS DI



**DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE**



**DECISION DT13 PDS / ARS N°2010/ 1**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2010  
DU CAARUD « SLEEP IN MARSEILLE »  
8 RUE MARCEL SEMBAT  
13 001 MARSEILLE  
GERE PAR L'ASSOCIATION SOS DROGUE INTERNATIONAL**

**FINESS : 13 002 4649**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314- à L314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R 531-2
- VU** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2010 n° 2010145-12 du Directeur Général de l'ARS portant délégation de signature ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R314-13, R314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2010 pris en application de l'article L 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2010 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2010 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publiques et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO n° du 31 août 2010 ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/DGS2010/330 du 23 septembre 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT),

centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM);

**VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (PDS) en date du 27 octobre 2010;

**VU** la proposition budgétaire de l'établissement pour l'exercice 2010 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2010 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD « sleep in Marseille » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAARUD « Sleep in Marseille », géré par l'association « SOS DI » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 930,00 €	<b>1 552 890,00 €</b>
	dont CNR	2 977,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 138 534,00 €	
	dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	236 426,00 €	
	dont CNR	0,00 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 467 566,00 €	<b>1 552 890,00 €</b>
	dont CNR	2 977,00 €	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	71 849,00 €	
	dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	13 475,00 €	
	dont CNR	0,00 €	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement pour le CAARUD « Sleep in Marseille » est fixée à **1 467 566 euros dont 2 977 euros en crédits non reconductibles** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **122 297,17 euros**.

**ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69 003 LYON CEDEX 3 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

**ARTICLE 5** Le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement ;

FAIT A MARSEILLE, LE 15 DEC. 2010

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
Le Délégué Territorial

Gérard DELGA





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

signé par Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence  
Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur  
le 18 Mars 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d' Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

DECISION PORTANT FIXATION DES  
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011  
DU CRP RICHEBOIS



**DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:**



**DECISION DT13 PH / ARS N°2011/001**

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011  
DU CRP RICHEBOIS  
80 IMPASSE RICHEBOIS  
PAR CHEMIN DE LA PELOUQUE  
13 321 MARSEILLE CEDEX 16**

**FINESS : 130 780 588**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour 2010 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1<sup>er</sup> de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 publié au Journal Officiel du 18 juin 2010 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2010 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 juin 2010 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2010 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2010 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2010 n° 2010145-12 du Directeur Général de l'ARS portant délégation de signature ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2010 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 2 juillet 2010 ;
- VU** le courrier transmis le 29/10/2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CRP RICHEBOIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses du CRP RICHEBOIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	767 588	4 017 977
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	2 338 389	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	912 000	
	<b>Reprise de déficits</b>		
	<b>Reprise d'excédents</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - dont CNR	3 839 765	4 017 977
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	111 400	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	66 812	
	<b>Reprise d'excédents</b>		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CRP RICHEBOIS est fixée à **3 839 765€**, hors taux d'évolution. Les prix de journée sont arrêtés comme suit à compter du 01/04/2011 :

-internat : **170,89€**  
-Semi internat : **128,16€**

- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69 003 LYON CEDEX 3 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- ARTICLE 4** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.
- ARTICLE 5** le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association DU CENTRE RICHEBOIS et à l'établissement CRP RICHEBOIS

FAIT A MARSEILLE LE 18 MARS 2011

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé PACA  
Et par délégation

  
Gérard DELGA



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011080-0064

signé par Autre signataire  
le 21 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT  
NOMINATION D'UN VÉTÉRIINAIRE  
SANITAIRE DR SEGGOS- MARTIN Amalia



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône**

---

---

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**  
*Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*  
*Préfet des Bouches-des-Rhône*  
*Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU La demande de M<sup>elle</sup> SEGGOS-MARTIN Amalia, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 18/02/2011.
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :  
M<sup>elle</sup> SEGGOS-MARTIN Amalia, CLINIQUE EQUINE DE FONTVAL, SCP MARTIN ET CHEVE, 600 chemin de Figons 13090 AIX EN PROVENCE ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** M<sup>elle</sup> SEGGOS-MARTIN Amalia, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Fait à MARSEILLE, 21 mars 2011**

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental  
et par Délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint,

*Joëlle FELIOT*



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011080-0065

signé par Autre signataire  
le 21 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT  
NOMINATION d'un VÉTÉRINAIRE  
SANITAIRE DR ASSELINEAU Bénédicte



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône**

---

---

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**  
*Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*  
*Préfet des Bouches-des-Rhône*  
*Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU La demande de M<sup>elle</sup> ASSELINEAU Bénédicte, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 10/03/2011.
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :  
M<sup>elle</sup> ASSELINEAU Bénédicte, C/O DV SEGARD ET ESCOFFIER, Rond Point du Cannet, Pont de l' Etoile, 13360  
ROQUEVAIRE
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** M<sup>elle</sup> ASSELINEAU Bénédicte, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Fait à MARSEILLE, 21 mars 2011**

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental  
et par Délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint,

*Joëlle FELIOT*





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011080-0066

signé par Autre signataire  
le 21 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT  
ABROGATION D'UN MANDAT  
SANITAIRE DR DELFAUD Aurélien



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Direction départementale de la Protection des Populations  
des Bouches du Rhône**

**ARRETE PREFECTORAL**  
portant abrogation de mandat sanitaire

*Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur*  
*Préfet des Bouches-du-Rhône*  
*Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux;
- VU** le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8;
- VU** le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature;
- VU** le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires en **date du ; 04 mars 2011**
- VU** l'avis en date **du 21 mars 2011** du Directeur Départemental de la Protection des Populations

**CONSIDERANT** que **la cessation d'activité de M<sup>r</sup> DELFAUD Aurélien**, Docteur Vétérinaire Sanitaire dans les Bouches-du-Rhône, prendra effet le : **21 mars 2011**

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté préfectoral du **22 mars 2007** portant nomination de **Mr DELFAUD Aurélien** en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé à compter du : 21 mars 2011.**

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Fait à MARSEILLE, le 21 mars 2011**

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le Directeur Départemental  
et par Délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint

**Dr Joëlle FELIOT**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011076-0008

signé par Autre signataire  
le 17 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE  
DU POSTE TERRAVERDE A CREER,  
VOIE MEUNIER AVENUE DU MERLAN,  
14ÈME ARRONDISSEMENT SUR LA  
COMMUNE DE MARSEILLE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION  
HTA SOUTERRAINE DU POSTE TERRAVERDE A CREER, VOIE MEUNIER AVENUE DU  
MERLAN, 14ÈME ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE:**

**MARSEILLE**

**Affaire ERDF N° 055860**

**ARRETE DU 17/03/2011**

**N° CDEE 100127**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique.

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 10 août 2010 et présenté le 10 septembre 2010 par Monsieur le Directeur d' ERDF GIR PACA OUEST Etoile, 30 rue Nogarette 13013 Marseille.

**Vu** la consultation des services effectuée le 18 janvier 2011 et par conférence inter services activée initialement du 21 janvier 2011 au 21 février 2011 .

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 18/01/2011

M. le Directeur – SEM le 28/01/2011

M. le Directeur - France Télécom, le 17/02/2011

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire Commune de Marseille

M. le Directeur – CUMPM

M. le Directeur – GDF Distribution

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste Terraverde à créer, voie Meunier Avenue du Merlan, 14<sup>ème</sup> Arrondissement Commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 055860 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°100127, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10 :** Les services de la DDTM 13 précisent que toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

**Article 11 :** Les services de la Société des Eaux de Marseille (SEM) signalent, par courrier du 28/01/2011 annexé au présent arrêté, la présence d'ouvrages d'eau dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par ces services et contacter le chargé d'affaire avant le démarrage des travaux.

**Article 12 :** Les services de la France Télécom signalent, par courrier du 17/02/2011 annexé au présent arrêté, la présence d'ouvrages dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par ces services et contacter le chargé d'affaire avant le démarrage des travaux.

**Article 13:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 14:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 15:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Directeur - France Télécom  
M. le Directeur – CUMPM  
M. le Directeur – GDF Distribution  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur – SEM  
M. le Maire Commune de Marseille

**Article 16:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF - GIRE PACA Ouest Etoile Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 17 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
Interministériel des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de l'Unité du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011076-0009

signé par Autre signataire  
le 17 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'EFFACEMENT DES RESEAUX HTA ET  
BT SUITE AUX DEGATS PROVOQUES  
PAR LA NEIGE ENTRE LES POSTES H61  
AMBROY ET CASTELET REMPLACES  
PAR UN PSSB ET UN 4UF SUR LA  
COMMUNE DE FONTVIEILLE





PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'EFFACEMENT DES RESEAUX HTA ET BT SUITE AUX DEGATS PROVOQUES PAR LA  
NEIGE ENTRE LES POSTES H61 AMBROY ET CASTELET REMPLACES PAR UN PSSB ET UN  
4UF SUR LA COMMUNE DE:**

**FONTVIEILLE**

**Affaire ERDF N° 055691**

**ARRETE DU 17 03 2011**

**N° CDEE 100128**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 18 octobre 2010 et présenté le 20 octobre 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF Ingénierie PACA Ouest – GTS 68 Avenue de Saint Jérôme 13100 Aix en Provence.

**Vu** la consultation des services effectuée le 20 janvier 2011 par conférence inter services activée initialement du 21 janvier 2011 au 21 février 2011.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

- M. L'Architecte des Bât. France, SDAP 13 Arles, le 03/02/2011
- Ministère de la Défense Lyon, le 18/01/2011
- M. Président du SMED 13, le 27/02/2011

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

- M. le Directeur – GDF Transport Aymargues
- M. le Maire – Commune de Fontvieille
- M. le Directeur – SAUR Eyguières
- M. le Directeur - France Télécom.
- M. le Chef Arrondissement Arles, DRCG 13.

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'effacement des réseaux HTA et BT suite aux dégâts provoqués par la neige entre les postes H61 Ambroy et Castelet remplacés par un PSSB et un 4UF sur la commune de Fontvieille, telle que définie par le projet ERDF N° 055691 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100128, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la mairie du Fontvieille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services, de la ville de Fontvieille et de l'Arrondissement d'Arles de la Direction des Routes du Conseil Général 13 (DRCG 13).

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10 :** Les services de la DDTM 13 précisent que toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

En outre, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le plan de prévention du risque inondation. Les services de la DDTM 13 conseillent notamment de positionner les planchers bas des postes Castelet et Ambroy, situés dans la zone inondable PZS du Rhône, à une hauteur minimale de 6,27m NGF. et de disposer les éléments sensibles à l'eau à un minima de 0,50m au dessus de ces planchers.

**Article 11 :** Les services du SDAP 13 secteur d'Arles ne s'opposent pas à cette opération. Mais le pétitionnaire devra respecter impérativement les prescriptions émises par Mme l'Architecte des Bâtiments de France et édictées par courrier du 3 février 2011 annexé au présent arrêté.

**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de Fontvieille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. L'Architecte des Bât. France, SDAP 13 Arles  
Ministère de la Défense Lyon  
M. Président du SMED 13  
M. le Directeur – GDF Transport Aymargues  
M. le Maire – Commune de Fontvieille  
M. le Directeur – SAUR Eyguières  
M. le Directeur - France Télécom.  
M. le Chef Arrondissement Arles, DRCG 13.

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la commune de Fontvieille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GTS. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 17 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011076-0011

signé par Autre signataire  
le 17 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU  
RACCORDEMENT AERO- SOUTERRAIN  
DE L'ARMOIRE DE COMPTAGE TJ  
245KVA DU PRODUCTEUR SARL AGON  
AU RESEAU HTA AVEC CREATION DU  
POSTE HTA/ BT AGON ROUTE DU MAS  
D'AGON SUR LA COMMUNE DE ARLES



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU  
RACCORDEMENT AERO-SOUTERRAIN DE L'ARMOIRE DE COMPTAGE TJ 245KVA DU  
PRODUCTEUR SARL AGON AU RESEAU HTA AVEC CREATION DU POSTE HTA/BT AGON  
ROUTE DU MAS D'AGON SUR LA COMMUNE DE:**

**ARLES**

**Affaire ERDF N° 062407**

**ARRETE DU 17 03 2011**

**N° CDEE 100130**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 12 octobre 2010 et présenté le 18 octobre 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF URE Avignon Grand Delta, 1630 Avenue de la Croix Rouge 84000 Avignon.

**Vu** la consultation des services effectuée le 20 janvier 2011 par conférence inter services activée initialement du 21 janvier 2011 au 21 février 2011.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

**Ministère de la Défense Lyon, le 31/01/2011**

**M. le Directeur - France Télécom, le 17/02/2011**

**M. Président du SMED 13, le 27/01/2011**

**M. le Chef de Subdivision – SNRS Subdivision Arles, le 08/02/2011**

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

**M. le Directeur – Régie des Eaux Arles**

**M. le Maire – Commune de Arles**

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux de raccordement aéro-souterrain de l'armoire de comptage TJ 245KVA du producteur SARL Agon au réseau HTA avec création du poste HTA/BT Agon Route du Mas d'Agon sur la Commune de Arles, telle que définie par le projet ERDF N° 062407 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100130, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la mairie de Arles pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Arles.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Les services de la DDTM 13 précisent que toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

En outre, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le plan de prévention du risque inondation. Les services de la DDTM 13 conseillent notamment de positionner les planchers bas des postes Castelet et Ambroy, situés dans la zone inondable PZS du Rhône, à une hauteur minimale de 2,16m NGF. et de disposer les éléments sensibles à l'eau à un minima de 0,50m au dessus de ces planchers.

**Article 11:** La présence d'ouvrages est signalée par les services de France Télécom. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 17 février 2011.



**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la commune de Arles pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

**Ministère de la Défense Lyon**

**M. le Directeur - France Télécom**

**M. Président du SMED 13**

**M. le Chef de Subdivision – SNRS Subdivision Arles**

**M. le Directeur – Régie des Eaux Arles**

**M. le Maire – Commune de Arles**

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Arles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF URE Avignon. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 17 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

signé par Autre signataire  
le 03 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Habitat

Décision du 3 mars 2011 de la Direction  
Départementale Interministérielle des  
Territoires et de la Mer donnant subdélégation  
de signature aux agents pour  
l'ordonnancement des dépenses concernant le  
programme national pour la rénovation  
urbaine dans le département des Bouches- du-  
Rhône

**PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**Le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer  
du Département des Bouches-du-Rhône,**

Vu l'instruction du 23 décembre 2009 du Directeur général de l'ANRU aux délégués territoriaux, relative aux modalités de mise en œuvre de la délégation élargie aux délégués territoriaux ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination de Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 20107-1 du 07 janvier 2010, portant organisation de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du 15 décembre 2010 du Directeur général de l'ANRU, portant délégation de signature au Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Hughes PARANT, pour l'ordonnancement des dépenses;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2010, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Raphaël LE MÉHAUTÉ et à Monsieur Didier KRUGER, à l'effet de procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le programme national pour la rénovation urbaine, dans le département des Bouches-du-Rhône;

**DECIDE**

Article 1 : de donner subdélégation de signature aux agents de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer, dont les noms suivent:

- Monsieur Dominique BERGÉ, chef du service Habitat,
- Monsieur Laurent KOMPF, chef du service territorial Sud,
- Monsieur Jean-Louis LIVROZET, chef du service territorial d'Arles,
- Monsieur Laurent MICHELS, chef du service territorial Centre,
- Monsieur Jérôme PINAUD, chef du service territorial Est,

à l'effet de procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le programme national pour la rénovation urbaine, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cette subdélégation concerne la signature des actes ci-dessous indiqués :

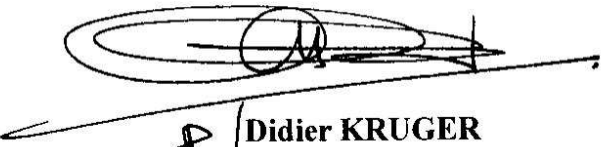
- Les fiches analytiques et techniques liées aux décisions attributives de subventions,
- Les fiches navettes de paiement :
  - des avances,
  - des acomptes,
  - et des soldes,des opérations pré-conventionnées, conventionnées et isolées,

- toutes correspondances relatives à la gestion administrative et financière des subventions ANRU,

Article 2 : Cette décision de subdélégation est applicable à compter de la signature du présent document.

Article 3 : Le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un fac-similé en sera transmis à l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.



P / Didier KRUGER  
M. Serge CASTEL  
Directeur Adjoint auprès de  
M. Didier KRUGER

03 MAR. 2011



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011041-0004

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 10 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté préfectoral du 10 février 2011 recensant  
les locaux de vente au détail régulièrement  
déclarés avant l'entrée en vigueur du décret n  
°2010-771 du 8 juillet 2010 modifiant le  
régime des matériels de guerre armes et  
munitions



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES  
SERVICE DU COMMERCE DES ARMES

N° 17/2011/DAG/BAPR/EXPL

---

**Arrêté recensant les locaux de vente au détail régulièrement déclarés avant l'entrée en vigueur du décret n°2010-771 du 8 juillet 2010 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions.**

---

Le Préfet  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la défense, notamment ses articles L 2352-1 et L.2332-2 ;

VU la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

VU le décret n°2010-771 du 8 juillet 2010 relatif au régime des matériels de guerre, armes et munitions, et modifiant le décret n°95-589 du 6 mai 1995 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : la liste des commerces de détail d'armes et de munitions comprise entre la 5ème et 7ème catégorie déclarés légalement à l'entrée en vigueur du décret n°2010-771 du 8 juillet 2010 est fixée par annexe ci-jointe ;

**Article 2** : l'exploitation du commerce ne doit pas causer de troubles répétés à l'ordre ou à la sécurité publics ;

**article 3** : le professionnel doit assurer la protection suffisante de son local contre le risque de vol ou d'intrusion, au regard des normes de sécurisation fixées à l'article 49 du décret du 6 mai 1995 ;

.../...

**article 4 :** l'armurier titulaire de l'autorisation est tenu d'informer la préfecture dans les meilleurs délais, par déclaration établie sur papier libre, accompagnée des documents justificatifs, dans les cas suivants :

- la fermeture du local objet de l'autorisation ;
- la cession du local exploité ;
- la radiation du registre du commerce et des sociétés ;
- les changements relatifs à la nature juridique de l'établissement ( fournir un nouvel extrait du registre du commerce et des sociétés ) ;
- les changements relatifs à la nature de l'activité commerciale ( hypothèse où le commerçant viendrait à vendre d'autres produits ) ;
- les changements relatifs aux catégories des matériels objets du commerce ;

**article 5 :** la fermeture, la cession du local ou la radiation du registre du commerce entraîne la caducité de plein droit de l'autorisation d'ouverture ;

**article 6 :** le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 10 FEV. 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

enseigne	nom	prénom	Catégories	n° registre commerce
ARMURERIE DU GARLABAN	DESBORDES	Thibault	fabrication de 5ème et 7ème catégorie et commerçant d'armes et de munitions de 5ème et 7ème catégorie	Marseille 477 764 310
ARMURERIE LOSADA	CHAUVET	Monique	Commerce d'armes de 5ème à 7ème catégorie	Salon 411 232 705
SOCIETE DE DISTRIBUTION D'ARTICLES DE LOISIRS ET DE PROTECTION	KUPELIAN	Jean Claude	Fabrication et commerce d'armes de 5ème à 7ème catégorie	Marseille 326 344 363
TOM AND JERRY BROS	PESCHET	Jerry	Commerce d'armes de 6ème catégorie	Marseille 390 203 073
TORAN	TORAN	Denis	Commerce d'armes et de munitions de 5ème et 7ème catégorie	Salon 319 758 520
ARMURERIE PROVENCALE	FAURE	Viviane	Commerce d'armes de 5ème à 7ème catégorie et de munitions de 5ème à 7ème	Marseille 489 940 387
ARMURERIE THOMAS comptoir d'armes et munitions	THOMAS	Patrick	commerce d'armes de 1ère 1-2-3 4ème 5ème 6ème et 7ème catégorie	Arles 379 516 578
AU LOISIR	LAURAIRE	Jean Pierre	Commerce d'armes 5 et 7ème catégorie	Aix 350 917 597
AU MARTIN PECHEUR	JAMOTTE vve ANSELME	Maryvonne	Commerce d'armes de 5ème à 7ème catégorie	Salon 407 763 648
AUBAGNE ENCHERES	GERMAIN	Elisabeth	Commerce d'armes de 5et 7ème catégorie	Marseille 442 664 843
AUX ARMES D'AUBAGNE	FAGLIA	Christian	Commerce d'armes et munitions de 5ème et 7ème catégorie	Marseille 450 939 640
SARL AU DEUX FRERES	NIKITAS	Jean Constant	commerce d'armes et de munitions de 5ème à 7ème catégorie	Marseille 400 896 635
AZUR PECHE ET CHASSE	BONILLA	Grégory	Commerce armes et munitions de 5ème et 7ème catégorie	Aix 488 453 366
REYMOND ET FILS	REYMOND	Michel	Commerce d'armes de 6ème et 7ème catégorie	Aix 327 110 920
JARDI ISTRES	BONIFZIO	Michel	Commerce armes et munitions de 5ème à 7ème catégorie	Salon 492 421 235
MATTEI ARMES	MATTEI	Rémy	Commerce armes et munitions de 4ème 5à 7ème catégorie	Marseille 490 676 715



## Feuille1

PASSA SEBASTIEN	PASSA	Sébastien	fabricant armes de chasse et commerce d'armes et munition	449 808 567 rm13
PROFESSIONAL STORE	MIMOUN	Thierry	Commerce d'armes de 5ème à 7ème catégorie	Marseille 390 517 530
JEAN LOUIS SANTELLI	SANTELLI	Jean Louis	Commerce d'armes de 5ème à 7ème catégorie	Marseille 414 246 025
L'HIPPOCAMPE	GIL	Alain	Commerce armes et munitions de 5ème et 7ème catégorie	Salon 385 397 559
L'ATELIER D'ALEX	BERTHET	Alexandre	fabrication d'armes et de munition de 5ème à 7ème catégorie	Aix 497 903 328
LA BALLE DE PLOMB	DAGORNE	Robert	Commerce armes de 5ème à 7ème catégorie	Aix 338 727 852
LASER GAME	ANTON	Juan et José	Commerce armes de 7ème (paintball)	Salon 443 178 561
LEONE ARMES CYCLES ET MOTOS	VANEL vve LEONE	Edith	Commerce armes de 5ème à 7ème catégorie	Salon 305 877 441
LOU CASSAIRE	IMBERT ép NOUVEL	Andrée	commerce d'armes de 1ère-4ème 5-6 et 7ème catégorie	Salon 345 154 892
LE JARDINIER SAINT REMOIS	MAGERE	Michel	Commerce armes de 5ème à 7ème et de munitions de 5ème et 7ème	Tarascon 440 309 953
EURL JLOU	BONI	Jean- Louis	1ère à 4ème -5-6-7-8ème catégorie	Marseille 502 318 322
FOUQUE ET FILS	FOUQUE	Henri	Commerce d'armes de 5ème catégorie	Tarascon 376 920 237
GATIMEL	BONNIEL	Nicolas	Commerce et fabrication d'armes de 1ère 4ème 5ème 6ème et 7 ème catégorie	Marseille 781 625 908
HUISSIERS JUSTICE ASSOOCIES-MOSNIER BARRY	MOSNIER	Jacques	Commerce armes de 5ème à 7ème catégorie	Tarascon 380 972 984
INTERSPORT	FANCIULLOTTI	Bernard	Commerce de munitions de 5ème à 7ème catégorie	Salon 300 648 011
CARTOUCHES MURA radiée le 8/10/90 greffes CARTOUCHERIES MURA immatriculée le 08/10/90	MURA	Gérard	Commerce d'armes de 5 ème catégorie	Marseille 333 967 461
CHASSE ET PECHE	VINAY	Serge	Commerce d'armes de 5ème à 7ème catégorie	Salon 397 485 772
CHASSE ET PECHE	CHIARELLO	Frédéric	Commerce d'armes et munitions de 5ème et 7ème catégorie	Aix 433 834 173
TIR MA PASSION	LEBRE	Jean-Marc	5ième	Tarascon 491 788 998

## Feuille1

ETABLISSEMENT LONG	LONG	Robert	Commerce d'armes et de munitions de 5ème et 7ème catégorie	Marseille 331 196 238
AU DAUPHIN	GUTIERREZ	Nathalie	Commerce Munitions de 5ème et 7ème catégorie	Salon 504 211 988
PAINTBALL MEYREUIL	POUJOL	Pierre-André	Commerce d'armes de 5ème et 7ème catégorie	Aix 504 918 301
LISAPL	GASSER	Aline	commerce de munitions de 5ème et 7ème catégorie	Avignon 309 857 589
PAINTBALL STORE MARSEILLE	VITIELLO	Stéphanie	Commerce d'armes de 5ème et 7ème catégorie	Marseille 480 255 678
TREVOL PALAMA	COPPANO	Guy	Commerce d'armes et de munitions de 1ère § 1-2-3 ( à l' exception du 2ème alinéa) à 7ème	Marseille 502 238 188
DECATHLON CABRIES	CECCALDI	François	commerce armes de 6ème catégorie et munitions de 5ème et 7ème catégorie	Lille 500569405
L'ATTITUDE CHASSE	ISOARD	Jérôme	Commerce d'armes de 5ème ,6ème et 7ème catégorie,munitions 5ème et 7ème catégorie	Tarascon 508 180 577
DECATHLON AUBAGNE	LOPEZ	PASCAL	Commerce d'armes de 6ème catégorie,munitions 5ème et 7ème catégorie	Marseille 500 569 405
DECATHLON AIX	BOUCHET	Sébastien	Commerce d'armes de 5ème catégorie,munitions 5ème et 7ème catégorie	Lille 500569405
DECATHLON BOUC BEL AIR	RIGAUDEAU	François	Commerce d'armes de 5ème catégorie,munitions 5ème et 7ème catégorie	Lille 500569405
DECATHLON MARTIGUES	ALBERTELLI	JEAN -FRANCOIS	Commerce d'armes de 5ème catégorie,munitions 5ème et 7ème catégorie	Aix 306 138 900
DECATHLON VITROLLES	ARNOULET	JULIEN	Commerce d'armes de 5ème catégorie,munitions 5ème et 7ème catégorie	Salon 500 569 405
ALPILLES JARDIN	JARA	Laetitia	commerce de munition 5ème catégorie	Tarascon 509 773 891
GIACOMELLI VANESSA	GIACOMELLI	Vanessa	Commerce d'armes de Commerce d'armes et de munitions de 5ème et 7 catégorie	Tarascon 495 369 589
LOU CASAIRE PESCARÉ	BERTON	Xavier	Armes Munition de 5ème catégorie	Tarascon 514 698 786

## Feuille1

MENCARELLI ALAIN	MENCARELLI	Alain	armes de 6ème catégorie	Marseille 393 530 258
MG DISTRIBUTION	MORALDO	Georges	commerce de matériels de guerre 2ème catégorie, armes de guerre de 1-4-5-6-7 et munition de 1-4-5-7	Marseille 519 060 537
BROUQUIER LUC	BROUQUIER	Luc	commerce d'armes et de munitions de 5ème catégorie	Tarascon 432 214 732
MPS MATERIEL PROFESSIONNEL DE SECURITE	SAVA	Alain	Commerce d'armes et de munitions de 6ème catégorie §1 et 7ème catégorie §3	Salon 520 382 537
AMC	BOUGUERA	Jean- Pierre	commerce de 6ème catégorie	Aix 321 488 744